

## ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>n</sub>R)

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 19 mars à 8h30**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 12 mars s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de Ronan LE DELEZIR.

La Séance était publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

M. Ronan LE DÉLÉZIR	Président
Mme Marie-José LE BRETON	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick CAMUS	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Pascal BARRET	
Mme Gaëlle FAVENNEC	
Mme Frédérique GAUVAIN	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

### Absents excusés :

Mme Anne GALLO	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Muriel CLÉRY	
M. Thierry EVENO	

### Procuration :

Mme Muriel CLÉRY donne procuration à Mme Marie Jo LE BRETON

### Etaient également présents :

Mme Muriel HASCOËT (Directrice)  
Mme Juliette HERRY (Chargée de mission charte)  
M. Ronan PASCO (Responsable du pôle Mer, Littoral et Biodiversité)  
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière).

## ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>)

La loi APER = Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, via l'identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Les ZAE<sub>nR</sub> ont pour objectif d'accroître et d'harmoniser la contribution de l'ensemble des territoires locaux à l'atteinte des objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'objectif annoncé est d'aboutir à la définition de ces zones d'ici 2025. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elles concernent les énergies suivantes : éolienne ; solaire thermique ou photovoltaïque ; énergie géothermique ; énergie ambiante ; énergie hydroélectrique ; biomasse ; gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.

Les projets d'installation qui seraient par la suite positionnés dans les ZAE<sub>nR</sub> pourront bénéficier d'avantages :

- des délais d'instructions raccourcis
- une modulation tarifaire annuelle possible pour compenser tout ou partie des pertes de productible dues à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne
- une procédure de modification simplifiée pour identifier des ZAE<sub>nR</sub> dans un SCoT ou dans un PLU(i)

La loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

La loi prévoit que :

- Pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un PNR, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc,

Dans l'article 21 e la Charte « Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat » sont inscrits différents engagements du Parc et de ses membres notamment la mesure 21.1.3 « favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur développement ». Cette mesure indique que « Ces politiques et opérations doivent prendre en compte des critères avérés de faisabilité écologique, d'intégration paysagère et d'intérêt économique. »

Pour autant, la méthodologie et les critères n'ont pas été fixés dans la charte du Parc.

A ce jour, malgré les différentes données existantes et stratégies validées (enjeu de sobriété, protections des trames naturelles, inventaires ABC, Plans de paysages ...), il n'y a pas de stratégie globale à l'échelle du Parc et de chacune des EPCI permettant de définir des critères objectifs, ni de méthodologie partagée avec les partenaires, sur lesquelles s'appuyer pour accompagner les communes dans la définition des zones et formuler un avis sur les ZAE<sub>nR</sub> identifiées par les communes avant leur communication au préfet.

En l'absence de ces éléments pour accompagner la définition des ZAEnR, tout en respectant les mesures de la charte du Parc, il vous est proposé de transmettre aux communes :

- des préconisations de principe,
- des préconisations par typologie d'énergie renouvelable, en s'appuyant sur les travaux du PNR d'Armorique en particulier pour une cohérence régionale par similitude d'enjeux et de milieux.

Le document mis en délibération en Bureau syndical a été examiné pour avis par les commissions « Paysage et urbanisme » (21/02/2024) et « Biodiversité » (15/03/2024).

---

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Bureau Syndical décident à l'unanimité de :

- VALIDER les préconisations proposées par le Parc aux communes dans l'identification de leurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc  
Naturel Régional du Golfe du Morbihan,



Ronan LE DELEZIR